

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 487/ 2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Pour les Fêtes de Carnaval

Du vendredi 16 mai 2025, 20h00 au dimanche 18 mai 2025, 02h30

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

Vu l'arrêté permanent 269/2024 règlementant la circulation et le stationnement pour l'organisation du marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté 182/2025 règlementant la circulation et le stationnement sur la place de la République

VU le programme traditionnel des festivités de Carnaval,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des fêtes de carnaval prévues le samedi 29 mars 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du **vendredi 16 mai 2025 -20h00-** au **samedi 17 mai 2025 -19h00-**

le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf pour les chars participant au Carnaval, les véhicules des carnavaliers distribuant les confettis ainsi que ceux des exposants du marché hebdomadaire du samedi 17 mai 2025, sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du n°1 au N°1 bis)
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Victor Hugo
- Place de la Liberté
- Place des Tilleul

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, aux chars participant à l'animation, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Du vendredi 16 mai 2025 -20h00- au dimanche 18 mai 2025 -02h30-

le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf pour les chars participant au Carnaval, les véhicules des carnavaliers distribuant les confettis ainsi que ceux des exposants du marché hebdomadaire du samedi 17 mai 2025, et aux véhicules de secours et des forces de l'ordre sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Maréchal Joffre (du N°24 au N°32)
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - Le samedi 17 mai 2025 de 13h00 à 19h00

la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour les chars participant au Carnaval et ceux des exposants du marché hebdomadaire sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du n°1 au n° 1 bis)
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Place des Tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, aux chars participant à l'animation, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 - Du samedi 17 mai 2025, 19h00 au dimanche 18 mai 2025, 02h30

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Maréchal Joffre (du N°24 au N°32)
- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, aux chars participant à l'animation, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 5 - Afin d'assurer la sécurité des fêtes de Carnaval, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Boulevard Joffre
- Avenue d'Espagne
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue Pierre Brune

ARTICLE 6 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 8- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

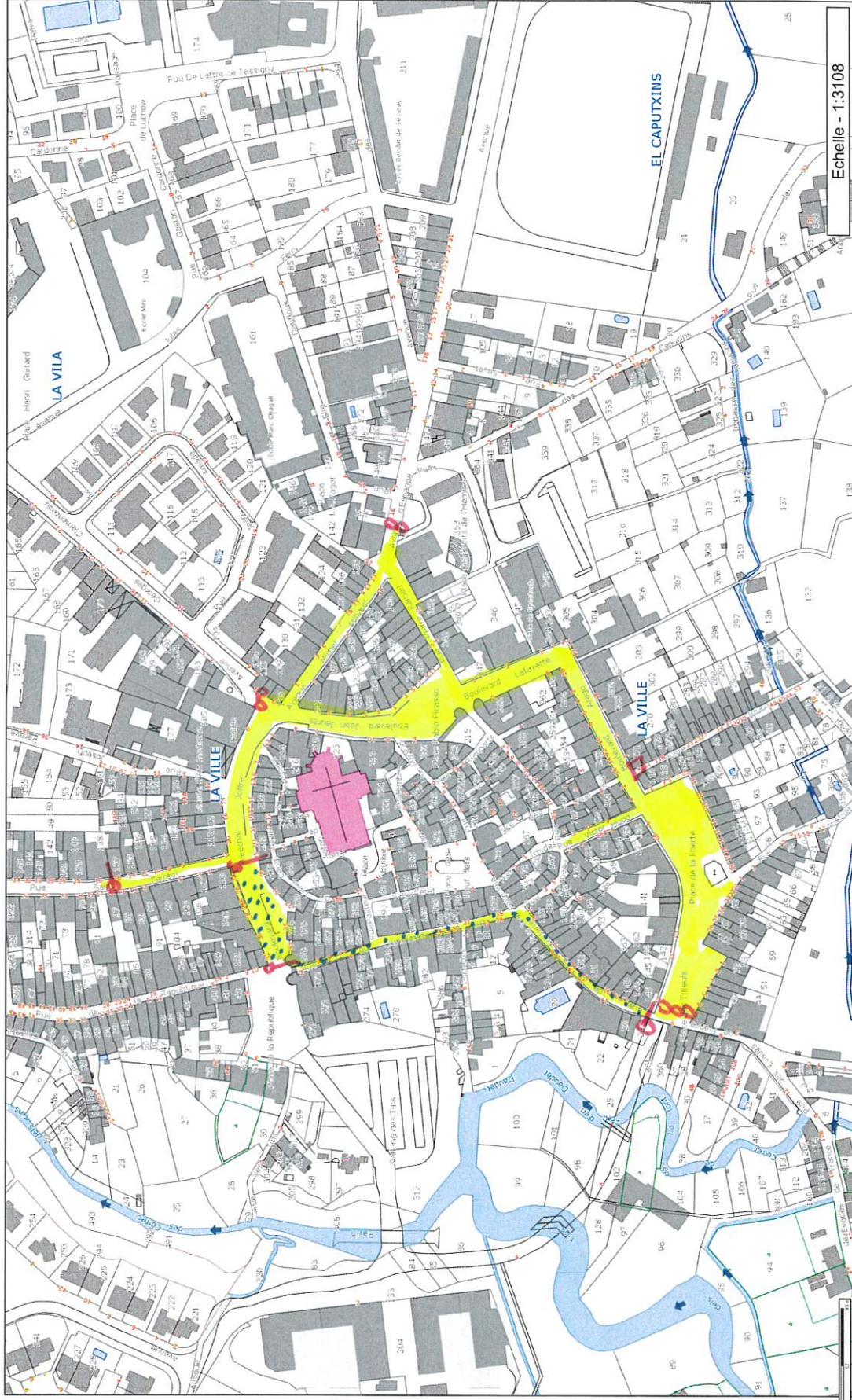

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 487-2025



- Stationnement interdit du vendredi 16 mai 2025 -20h00- au samedi 17 mai 2025 -19h00-
- Stationnement interdit du vendredi 16 mai 2025 -20h00- au dimanche 18 mai 2025 -02h30-
- Circulation interdite samedi 17 mai 2025 de 13h00 à 19h00
- Circulation interdite du samedi 17 mai 2025 -13h00- au dimanche 18 mai 2025 -02h30-

Dispositif anti véhicule bélier

Place de la République = Voir arrêté 491-2025



Pour le Maire et par délégation
Denis Dunyach
Adjoint à la sécurité

